



United Nations  
Educational, Scientific and  
Cultural Organization

Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture

Organización  
de las Naciones Unidas  
para la Educación,  
la Ciencia y la Cultura

Организация  
Объединенных Наций по  
вопросам образования,  
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة  
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、  
科学及文化组织

## **Présentation de Danielle Cliche**

### **Secrétaire de la Convention de l'UNESCO de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles**

### **à l'occasion de la réception marquant l'ouverture du Colloque international sur la mesure des produits culturels numériques**

**Centre canadien d'architecture, Montréal, 9 mai 2016**

Monsieur le sous-ministre adjoint aux politiques et affaires francophones et multilatérales, M. Éric Théroux,

Mesdames et Messieurs les représentants gouvernementaux,

Madame Élane Ayotte, ambassadrice et déléguée permanente du Canada auprès de l'UNESCO,

Mesdames et Messieurs les représentants des associations professionnelles du milieu culturel québécois,

Mesdames, Messieurs,

Chers amis,

Je suis très honorée d'être aujourd'hui au Centre canadien d'architecture, à Montréal, et de participer à cette réception

marquant l'ouverture du Colloque international sur la mesure des produits culturels numériques.

Montréal, capitale mondiale culturelle et ville créative de design de l'UNESCO, est l'endroit idéal pour célébrer les valeurs d'ouverture, de création et de liberté artistiques, qui sont au cœur de la Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles.

Cette Convention de l'UNESCO, beaucoup, sinon tous ici, la connaissent bien, même très bien.

Son adoption a marqué un nouveau chapitre du droit international en reconnaissant la double nature, culturelle et économique, des biens et services culturels, et en réaffirmant également le droit souverain des États de formuler, d'adopter et de mettre en œuvre des mesures visant à promouvoir la diversité des expressions culturelles.

Aujourd'hui, dix ans après son adoption, la Convention a été ratifiée par 143 Parties, y compris l'Union européenne. Je souhaitais rappeler que le Québec est devenu, le 10 novembre 2005, le premier gouvernement au monde à approuver le texte de la Convention, démontrant l'importante implication du Québec depuis les débuts, et que le Canada a été le premier État membre de l'UNESCO à la ratifier.

Dix ans, ce n'est pas long, mais cet anniversaire a été l'occasion de s'interroger sur les défis à venir. Il a également coïncidé avec la publication du premier rapport mondial sur le suivi de la Convention (Rapport mondial), *Re / penser les politiques culturelles*, que je suis ravie de vous présenter aujourd'hui.

Le Rapport mondial est un outil qui ne vise pas à comparer ou à classer, mais plutôt à identifier les progrès accomplis, ainsi que les difficultés, les faiblesses et les défis auxquels les Parties et les autres acteurs politiques concernés doivent faire face. Il fournit également des exemples de politiques et mesures innovantes et propose pour la première fois un ensemble d'indicateurs pour mesurer les progrès accomplis.

Ce rapport s'articule ainsi autour de **4 grands objectifs** découlant des principes directeurs de la Convention, de **10 domaines de suivi** et de **33 principaux indicateurs**.

Ces indicateurs aideront les pays, je l'espère, à faire le suivi et l'évaluation de leurs politiques par rapport aux objectifs et principes de la Convention.

Je voudrais rappeler les quatre grands objectifs :

- Soutenir des systèmes de gouvernance durables de la culture

- Parvenir à un échange équilibré de biens et services culturels et promouvoir la mobilité des artistes et des professionnels de la culture
- Inclure la culture dans les cadres de développement durable
- Promouvoir les droits de l'homme et les libertés fondamentales

Parmi les dix chapitres du Rapport mondial, je m'attarderai sur quatre : notamment les défis du numérique, les partenariats avec la société civile, la liberté artistique et les échanges des biens et services culturels.

Le **numérique**, tout d'abord. Nous savons tous qu'il est à la fois une chance pour l'accès, pour la création, pour le partage et un défi pour les politiques publiques, dans la mesure où il modifie profondément la chaîne de valeur des biens et services culturels, ainsi que les modalités de rémunération des artistes.

Les chiffres parlent d'eux-mêmes : en 2014, les ventes de musique numérique ont été évaluées à 6,85 milliards de dollars américains (G\$ US), soit 46 % du total des recettes de l'industrie musicale. Cette valeur représente la même proportion de revenus que les ventes physiques.

En même temps, les créateurs ne perçoivent que 5 % des recettes issues des ventes numériques.

Il est important de rappeler dans ce contexte que la Convention de 2005 est technologiquement neutre, c'est-à-dire qu'elle s'applique, quels que soient les moyens et les technologies utilisés.

Il est donc essentiel de s'interroger sur les politiques et mesures nécessaires à venir qui refléteront les valeurs de la Convention dans la nouvelle ère numérique.

Plusieurs réponses figurent notamment dans la Stratégie culturelle numérique adoptée par le Québec en 2014 qui représente une bonne initiative à encourager.

Le Rapport mondial met en lumière la nécessité d'une approche holistique du numérique, et identifie un certain nombre de pistes de réflexion, par exemple : l'impact des algorithmes de recommandation des grandes plateformes sur la diversité de l'offre culturelle; la compatibilité des formats pour permettre un accès égal à la créativité numérique; la mise en place de systèmes de dépôt légal électronique pour préserver la création contemporaine.

C'est précisément cette approche qui est retenue dans le projet de directives opérationnelles sur le numérique qui sera présenté au Comité intergouvernemental en décembre prochain.

Aux côtés du Canada et de la France, le Québec s'est beaucoup investi dans les discussions au sein des organes directeurs de la Convention pour sensibiliser les Parties à l'impact du numérique sur la Convention. Mais le numérique n'est pas le seul défi.

L'implication de la **société civile** à tous les stades de la mise en œuvre de la Convention en est un autre essentiel.

Un système de gouvernance participatif et transparent doit associer les différents acteurs de la société civile dans l'élaboration et la mise en œuvre de politiques publiques.

Ces acteurs doivent aussi être étroitement impliqués dans l'analyse de l'impact de ces politiques.

Je suis heureuse que 71 % des Parties aient impliqué la société civile dans l'élaboration des rapports périodiques transmis depuis 2012, mais beaucoup reste encore à faire pour entendre toutes les voix.

Le soutien et la défense de la **liberté d'expression, d'information et de communication** des artistes et professionnels de la culture est un troisième objectif.

Protéger la liberté artistique est une condition préalable à la création, la distribution et la jouissance d'expressions culturelles diverses. Elle touche non seulement à l'existence et à la pratique des artistes, mais également à la protection de leurs droits économiques et sociaux, et à leur liberté de mouvement.

En tant que liberté fondamentale, la liberté artistique est essentielle au bien-être des citoyens et des sociétés, dans une dynamique de développement humain.

Mais le Rapport mondial souligne qu'elle est menacée partout dans le monde. Il faut donc la protéger plus que jamais.

Ce message est au cœur de la Déclaration sur « la liberté artistique à l'ère numérique » adoptée à Helsinki la semaine dernière par tous les ministres nordiques de la Culture lors de la Journée mondiale de la liberté de la presse.

Enfin, dernier point, le Rapport mondial analyse les problèmes liés au **déséquilibre entre les échanges de biens et services culturels**. L'objectif n'est pas d'atteindre la parité en matière de commerce culturel, mais de mettre en place un marché dynamique pour des biens et services culturels divers.

Nous savons qu'en dix ans, le commerce mondial de biens et services créatifs a plus que doublé, pour atteindre 624 G\$ US.

Ce dynamisme est connu. La valeur totale des exportations mondiales de biens culturels a atteint ainsi 212,8 G\$ US en 2013. Mais les déséquilibres persistent. La part des pays en développement s'élève aujourd'hui à 46,7%, mais le Rapport mondial indique également que celle-ci reste largement dominée par l'Inde et la Chine.

Quant aux services culturels, la part des pays dits « développés » dans leurs exportations mondiales est de 98 %.

Mesdames et Messieurs,

Un des moyens de corriger ces déséquilibres est d'utiliser la Convention dans la négociation des accords commerciaux.

Le Rapport mondial montre que de nouveaux protocoles pour la coopération culturelle sont ainsi annexés aux accords commerciaux traditionnels.

Ceux-ci reconnaissent la spécificité des biens et services culturels, et prévoient l'attribution d'un traitement préférentiel qui favorise également la libre circulation des artistes et des professionnels de la culture, en particulier des pays du Sud.

Le Québec est parmi les plus ardents défenseurs de l'insertion de clauses culturelles dans les accords de libre-échange négociés par le Canada, comme l'illustre l'accord signé avec l'Union européenne qui fait référence à la Convention.

Enfin, le Rapport mondial démontre que la Convention va bien au-delà de la conception des accords commerciaux. Elle figure aujourd'hui dans plus de 250 textes d'organisations internationales, régionales et bilatérales qui ont abouti à la révision et à l'adoption de nouvelles législations et politiques en faveur des industries culturelles et créatives dans de nombreux pays.

Tout cela est très encourageant.

Où allons-nous maintenant?

Soyons visionnaires.



Le Rapport mondial vise à repenser la manière dont les politiques publiques concernant les industries culturelles et créatives sont conçues et mises en œuvre.

Les politiques publiques seront efficaces si elles répondent aux attentes de la société civile, des artistes, des entrepreneurs du secteur culturel et des citoyens.

Les pays doivent créer des conditions pour des systèmes de gouvernance de la culture inclusifs et durables.

Le cadre de suivi présenté dans le Rapport mondial peut aider les pays à réviser leurs politiques culturelles. Plusieurs pays, tels que l'Afrique du Sud et l'Indonésie, nous ont ainsi fait part de leur volonté de s'en inspirer.

Je me réjouis de savoir que le Québec a annoncé le renouvellement de sa politique culturelle pour 2017. J'espère vivement que le Québec saura, dans ce contexte, continuer à marquer son soutien indéfectible aux objectifs et principes de la Convention, y compris par son soutien au Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) et à d'autres programmes de recherche sur le suivi et l'impact de la Convention.

Je vous remercie de votre attention.